



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-020

Contrat de maintenance des équipements de climatisation- FRICLIMA

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GEREON,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n°140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment
VU la proposition de la société FRICLIMA en date du 23 janvier 2023.

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire externe l'entretien des climatiseurs,
DÉCIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise FRICLIMA, Zone Anjou ACTiparc « La lande » 49410 St Florent Le Vieil, Siret 849 569 157 00019, le suivi annuel des 6 climatiseurs de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon :
2 climatiseurs et 1 trisplit à la Médiathèque, 2 monosplits et 1 bisplit à la mairie.

Article 2 : Le montant annuel est de 900 euros HT, il sera révisé à compter de la deuxième année en cas de reconduction, selon la formule suivante : $P=P0*(ICHT-TS/ICHT-TS0)$ ICHT-TS étant l'indice INSEE « coût horaire du travail Tous Salariés des Industries Mécaniques et Electriques »

Article 3 : La durée est de 1 an reconductible 2 fois, le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 9 février 2023

Le Maire,
Rémy ORHON





Contrat d'entretien

Etabli entre :
MAIRIE ANCENIS/ST GEREON
Services bâtiments et logistiques
Place Maréchal Foch
44150 ANCENIS

Et : **FRICLIMA SAV**
Zone Anjou Actiparc « La Lande »
49410 ST FLORENT LE VIEIL

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour but d'assurer l'entretien normal et régulier, le maintien en bon état de fonctionnement du matériel vérifié, décrit à l'annexe n° 1 ci-jointe (laquelle fait partie intégrante du contrat) et d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes sans toutefois prétendre les éliminer totalement. La prestation assure un nettoyage approfondi de l'équipement et un contrôle des paramètres de fonctionnement. Toutes les pièces douteuses ou présentant un risque de panne seront signalées le jour même et remplacées si accord. Elles feront l'objet d'une facturation en supplément.

ARTICLE 2 : VISITES

D'un commun accord, le nombre de visites annuelles est fixé à : ... **1 annuelle**
Mentions et dates des opérations effectuées lors de chaque visite seront portées sur un rapport de visite dont un exemplaire signé conjointement sera remis au client.
Les visites seront effectuées pendant les jours et heures d'ouverture du prestataire : du lundi au vendredi de 8H à 17H30.
Des améliorations de fonctionnement pourront être proposées dans chaque rapport de visite.
Un certificat de confinement des gaz réfrigérants sera établi une fois par an selon la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS D'ENTRETIEN

Le détail des prestations d'entretien effectuées lors de chaque visite est défini dans l'annexe n°1 jointe qui fait partie intégrante du présent contrat.
Nombre d'équipements concernés : **6 équipements de climatisation**

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage formellement à effectuer les visites d'entretien prévues sur les installations concernées dans les conditions fixées par le présent contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client garantit aux dates et heures prévues la libre disposition et le libre accès aux installations objets du contrat.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le prestataire est assuré en responsabilité civile auprès de la compagnie MMA par la police n°7.435.025.

ARTICLE 7 : FACTURATION DE LA REDEVANCE

Pour l'entretien, le prestataire percevra une redevance forfaitaire par visite, payable à la fin du mois de la date de facturation.

Montant de la redevance par visite : ... **900.00€ HT** (y compris location nacelle pour entretien mairie)

ARTICLE 8 : REVISION DE PRIX

Chaque année la redevance sera révisée selon la formule suivante :

$$P = P_0 \frac{ICHT - TS}{ICHT - Tso}$$

ICHT-TS : indice INSEE : Coût Horaire du travail – tous salariés des Industries Mécaniques et Electriques (IME)

ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Il se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pendant 2 ans.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Sont exclus du présent contrat, les frais exceptionnels occasionnés par les travaux nécessités par la remise en état éventuelle, totale ou partielle, des matériels à la suite de dégâts ou avaries graves consécutifs à la faute, la malveillance, la négligence de la part ou du fait du client ou des tiers, de l'incendie, de l'humidité permanente ou accidentelle, du mauvais état des lieux, des émanations chimiques, des agents atmosphériques et en général de tout événement de cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En dehors de la résiliation normale prévue à l'article 9 le contrat d'entretien pourra être résilié de plein droit :

1. En cas de non-paiement de toute somme due, quinze jours après une simple mise en demeure, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire.
2. En cas de mise en faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation de biens du client ou du prestataire sans aucune mise en demeure, ni formalité judiciaire.
3. Si par suite d'autres circonstances, l'utilisation du matériel cessait ou devenait impossible à l'adresse donnée.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige au sujet de l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal du siège du prestataire, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Fait en deux exemplaires à St Florent le Vieil, le23/01/2023.....

Pour le Client

Madame, Monsieur.....
Agissant en qualité de
.....

Signature

Pour le Prestataire

Monsieur COIFFARD Guillaume
Agissant en qualité de
Gérant

Signature

Annexe 1

A) Liste du matériel couvert par le contrat d'entretien

Nombre d'équipements concernés : 6

Nombre :	Équipement :	Localisation :
1	Climatiseur Mitsubishi monosplit Année : 2012	Médiathèque
1	Climatiseur Mitsubishi monosplit Année : 2012	Médiathèque
1	Climatisation Mitsubishi trisplit Année : 2012	Médiathèque
1	Climatiseur Mitsubishi Année : 2020	Salle informatique
1	Climatiseur Mitsubishi Année : 2021	Salle informatique
1	Climatisation Carrier bisplit Année : /	Mairie

B) Opérations d'entretien effectuées lors de chaque visite

- ✓ Vérification visuelle de l'aspect extérieur des équipements (chocs, fuites, stabilité, fonctionnement ...)
- ✓ Nettoyage du filtre de l'échangeur intérieur
- ✓ Nettoyage de l'échangeur extérieur
- ✓ Inspection des composants de l'armoire électrique
- ✓ Resserrage éventuel des connections électriques
- ✓ Prise des tensions et intensités
- ✓ Examen du compresseur
- ✓ Vérification des températures de fonctionnement
- ✓ Vérification de l'évacuation des condensats
- ✓ Essais de la régulation
- ✓ Test des sécurités
- ✓ Vérification de la charge en gaz réfrigérant
- ✓ Contrôle de l'étanchéité des circuits frigorifiques
- ✓ Etablissement d'un certificat (annuel) de confinement des gaz réfrigérants selon la législation en vigueur